

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 25 SEPTEMBRE 2017

*CONVOCAATION DU : 19 septembre 2017*

*AFFICHAGE DU : 02 octobre 2017*

L'an deux mille dix sept,

et le vingt cinq septembre,

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER, Adjoints,

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Valérie BESSARD, Carine JUILLOT DEVILLERS, Christine DUPONNOIS, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. Jean SAINSON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, (a donné pouvoir à M. Jean-Luc COTTIER)

M. Didier GONNOT, Conseiller Municipal

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

## EXAMEN DES RAPPORTS

### **1- MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES CADRES D'EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE ET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Ce nouveau régime comprend d'une part, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dont le montant est fixé dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat et d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le montant est aussi fixé dans la limite de plafonds réglementaires.

Or M. le Préfet rappelle par notes des 18 avril et 24 août 2017 que si les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux sont éligibles au RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu de l'arrêté du 27 décembre 2016, seul l'arrêté fixant les plafonds annuels des groupes de fonctions pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (arrêté du 28 avril 2015) avait été pris à ce jour **et que le ministère de l'Intérieur, dont le corps d'adjoints techniques sert de référence, n'avait pas encore formellement adhéré. Les employeurs territoriaux devaient donc attendre la publication de cet arrêté avant de mettre en œuvre le RIFSEEP pour ces cadres d'emplois.**

**Cet arrêté a été pris par le ministère de l'Intérieur le 16 juin 2017 et publié au Journal Officiel du 12 août dernier. En conséquence, les employeurs territoriaux peuvent désormais mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.**

**M. le Préfet rappelle cependant le principe de non-rétroactivité des délibérations instituant le RIFSEEP qui ne produisent donc d'effet qu'à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.**

Le Conseil Municipal,

Vu les remarques de M. le Préfet formulées par notes des 18 avril et 24 août 2017,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 autorisant la mise en oeuvre par les employeurs territoriaux du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu le principe de non-rétroactivité des délibérations instituant le R.I.F.S.E.E.P.,

Considérant la nécessité de retirer la délibération du 6 février 2017 et prendre une nouvelle délibération conforme à la réglementation en vigueur

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 :

→ **DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve qu'ils détiennent une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

**1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	11 340 €	5 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	PLAFOND REGLEMENTAIRE NON LOGE	PLAFOND COMMUNE NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	11 340 €	5 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien	10 800 €	5 000 €

## 2) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

### **3) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. **au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### **4) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

### **5) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

→ **DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, sous réserve qu'ils détiennent dans la commune une ancienneté de service d'au moins 3 mois.

**1) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFOND REGLEMEN TAIRE ANNUEL</b>	<b>PLAFOND COMMUNE ANNUEL</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	1 260 €	<b>1 200 €</b>

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFOND REGLEMENTAI RE ANNUEL</b>	<b>PLAFOND COMMUNE ANNUEL</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		
Groupe 1	Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, entretien, sujétions, qualifications	1 260 €	<b>1 200 €</b>
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien	1 200 €	<b>1 200 €</b>

## **2) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

## **3) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

## **4) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **5) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES TROIS RIVIERES DU CHALONNAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais a procédé à l'adoption de ses statuts.

Il précise au Conseil Municipal qu'à la demande expresse des services préfectoraux formulée auprès du Président du syndicat le 20 juillet dernier, les assemblées délibérantes de chaque commune membre du syndicat sont également tenues de se prononcer sur l'approbation de ces statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-23-015 du 23 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais en date du 24 janvier 2017 adoptant les statuts du syndicat,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais approuvés par les membres du Comité Syndical le 24 janvier 2017 présentés au Conseil,

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais tels que présentés en séance.

## **3- SYDESL : PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM BTS P. « TOUCHES » (ANTENNE LA GARENNE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications BTS P. « Touches » (antenne La Garenne) transmis par le SYDESL (« dossier n°294109\_RDP ») et faisant état du coût global des travaux qui se monte à 8 000 € T.T.C.



A ce titre, la Commune adhérant au dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux de télécommunication (RODP), la participation de la Commune sera diminuée du montant de l'aide qui pourrait être accordée dans les conditions décidées par le Comité Syndical du SYDESL, aide qui s'élève à ce jour à 50 %.

Le plan de financement de l'opération se présente donc comme suit :

- Montant global des travaux : 8 000 € T.T.C.
- SYDESL – Fonds de mutualisation RODP Télécom (50 %) : 4 000 €
- Commune – Fonds propres : 4 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications intitulé BTS P. « Touches » (antenne La Garenne) ;
- de DONNER SON ACCORD à la participation communale estimée à 4 000 € HT ;
- d'AUTORISER M. Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **4- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANT AUX TRAVAUX INTITULES « BTS P. LES CEDRES (ANTENNE NORD) »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Les Cèdres (antenne Nord) » transmis par le SYDESL (« dossier n°294091) et indiquant un coût global de travaux d'un montant de 17 176,87 € H.T.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût H.T. à charge de la Commune estimé à 3 826,86 € H.T. arrondi à 4 000,00 € H.T.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

- Montant des travaux EP H.T. : 17 176,87 €
- Participation du SYDESL : 13 350,00 €
- Commune – Fonds propres : 3 826,86 € H.T. arrondi à 4 000,00 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Les Cèdres (antenne Nord) » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- de DONNER SON ACCORD à la contribution communale d'un montant estimatif de 3 826,86 € H.T. arrondi à 4 000,00 € H.T.

Cette contribution communale, inscrite au budget communal, sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

- d'AUTORISER le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- de SE RESERVER par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et d'autoriser M. Le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

## **5- PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DES EGLISES ET DE LA VOIE ROMAINE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30-I et R621-93-II,

Vu le document de présentation de l'arrêt du projet de périmètre délimité des abords,

Considérant que, dès lors que le Grand Chalon était en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Préfet a saisi l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des églises de Touches et Notre-Dame de Mercurey et de la voie romaine dans la commune,

Considérant qu'un PDA a pour objectifs :

- d'assurer la protection du paysage auquel appartient un monument historique,
- de maintenir ou préserver les caractéristiques architecturales, paysagères ou urbaines, qui font des espaces autour du monument historique des lieux uniques, ancrés dans une histoire sociale, économique, architecturale,

- de veiller au développement harmonieux et respectueux des espaces qui mettent en valeur le monument historique,
- de bénéficier du conseil et de la surveillance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au sein du PDA,

Considérant que la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, et, qu'une fois créé, le PDA se substituera aux périmètres d'un rayon de 500 mètres existants autour des monuments historiques concernés,

Considérant qu'au sein d'un PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable, qui peut être refusée ou assortie de prescriptions, et que tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes,

Considérant le travail préalable effectué avec la commune par les services de l'Etat pour établir un projet de PDA adapté,

Considérant que le Préfet de Région est compétent pour créer un PDA, après avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et suite à enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA,

Considérant que le Grand Chalon est compétent pour se prononcer sur le projet de PDA en même temps qu'il arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le Grand Chalon a sollicité l'avis de la commune avant de se prononcer sur le projet de PDA,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre délimité des abords autour des églises de Touches et Notre-Dame de Mercurey et de la voie romaine.

## **6- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES (2<sup>ème</sup> TRANCHE CONDITIONNELLE « ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION EXTERIEURE ») : DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENT 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE pour la 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle du projet de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches concernant l'achèvement de

la restauration extérieure, dont le coût se monte à 225 998,42 € H.T., honoraires et provision pour hausses et imprévus de 10% compris :

- une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté, au taux de 40 % ;
- une subvention du département au titre de l'appel à projet départemental 2018.

#### **7- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE RHETAT-CARDON AU TITRE DU LOT N°5 « MENUISERIE-SERRURERIE »**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- DECIDE la passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise RHETAT-CARDON de Tournus au titre du lot n°5 « Menuiserie – Serrurerie » de l'opération de restauration générale de l'église Saint-Symphorien de Touches ;
- PRECISE que cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires et modificatifs. En effet afin de mettre en valeur le dallage, des goulottes en métal seront installées sous les bancs des travées centrales représentant une plus-value de 19 980 € H.T., tandis qu'il y aura une moins-value de 16 766 € H.T. sur la fabrication, la pose d'estrades et l'adaptation des bancs, d'où une plus-value globale de 3 214 € H.T. ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer cet avenant n°1.

#### **8- MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la mise en œuvre d'une nouvelle opération de maintenance des archives communales ;
- DECIDE de CONFIER cette opération au service archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ;
- APPROUVE le coût de cette intervention, arrêté à 2 815,70 € selon le devis estimatif fourni par le Centre de Gestion ;
- PRECISE que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2017.

## **9- DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE RESERVATION SUITE A DESISTEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser à Mademoiselle VELLA et Monsieur PICARD l'acompte de réservation de 250 € versé à la signature du contrat de location de la salle des fêtes pour la période du 13 au 16 octobre 2017, pour cause de désistement.

## **10- RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE DELEGATION au MAIRE, pour la durée de son mandat, pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 300 000 € par an ;
- PRECISE que le Maire rendra compte ensuite au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu de cette délégation.

## **11- EXERCICE BUDGETAIRE 2017 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Oùï l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine séance.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **12- CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTRICE DU GROUPE SCOLAIRE, AFIN DE FIXER LES CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017/2018**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du CGCT et accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à :

- la conclusion d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires en vue d'une cantine scolaire exclusivement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 au titre de l'année scolaire 2017/2018 (décision du 12/07/2017). Les locaux mise à

disposition sont les sanitaires, la salle de motricité de l'école maternelle et les cours de récréation des deux écoles ;

- la conclusion d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires en vue d'une garderie périscolaire exclusivement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h35 et de 16h45 à 18h45 au titre de l'année scolaire 2017/2018 (décision du 12/07/2017). Les locaux mis à disposition sont la salle de motricité de l'école maternelle, les sanitaires, les cours de récréation des deux écoles et la BCD des deux écoles.

### **13- CONTRAT DE LOCATION DU GARAGE MUNICIPAL N°1 SITUE A LA CROIX ROUSSE**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du CGCT et accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à la passation d'un contrat entre la Commune et Mme de PEYERIMHOFF, afin de fixer les conditions de location du garage municipal n°1 situé à la Croix Rousse.

Cette location a été consentie à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, moyennant un loyer fixé à 20 € par mois, payable trimestriellement au début de chaque période, soit la somme de 60 euros par trimestre.

### **14- FIXATION DU MONTANT DE LA RODP FRANCE TELECOM 2017**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2014 relative au calcul du montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, à l'émission du titre de recettes correspondant et au versement au SYDESL de la contribution de la commune à la mutualisation, équivalent à cette ressource.

Le montant de la RODP France Telecom s'établit cette année, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à 2 031,71 €.

### **15- CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'EXTENSION ET DE L'AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 4° du CGCT et accordée par délibération du 23 juin

2014 relative à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre entre la Commune et Monsieur Frédéric FAUCHER, architecte à LAIVES (71240), pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension des ateliers municipaux. Le montant de cette mission est arrêté à la somme de 30 000 € H.T., soit 36 000 € T.T.C.

## **16- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du CGCT et accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama à la Commune en règlement du sinistre du 19 mai 2017 ayant endommagé le feu situé Grande Rue, d'un montant de 2 483,14 €.

## **QUESTION AU CONSEIL**

### **17- PRISE EN CHARGE DU REPAS DE NOËL DES ECOLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE que le repas de Noël des enfants des écoles qui aura lieu le vendredi 22 décembre sera pris en charge par la Commune.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- M. Jean-Luc COTTIER informe qu'un prochain bulletin municipal est en cours de préparation. Concernant l'organisation de la foire aux sécateurs prévue le 5 novembre 2017, il indique qu'une réunion aura lieu en mairie le jeudi 28 septembre à 19 heures ;
- Une réunion publique est organisée le mardi 26 septembre 2017 à 19 heures relative à la collecte des déchets ménagers place du Bourgneuf, avec les riverains, dans un but d'amélioration des conditions de sécurité et d'optimisation des collectes ;
- M. Philippe MENAND évoque le projet de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine concernant la rénovation du lavoir de la Croix Rousse et l'implantation d'une fontaine ;
- Mme Christine FERNEY précise qu'il y a 114 élèves présents aux écoles à la rentrée scolaire. Elle indique qu'un nouvel équipement de plonge avec lave-vaisselle a été installé à l'école cet été ;

- Mme FERNEY informe que l'association « Les oiseaux rares » a demandé à louer la salle des fêtes pour un marché de Noël ;
  - Concernant l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif, pour laquelle la Commune avait déposé une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau courant mai, l'Agence a indiqué récemment que les règles de financement concernant ce type de matériel avaient changé et que les désherbeurs thermiques à eau chaude n'étaient plus éligibles aux aides de l'Agence. Il est malgré tout décidé de poursuivre cette acquisition en faisant appel à la technique du crédit-bail ;
  - Le Maire précise qu'il est convié à une réunion le jeudi 19 octobre 2017 à 20 heures en Mairie de Saint Jean de Vaux, afin d'évoquer l'avenir de la piscine de St Jean de Vaux et les éventuelles pistes de mutualisation de cet équipement ;
  - Le Maire informe que Mercurey a été inscrite parmi les communes qui accueilleront une antenne du centre de santé départemental, dispositif proposé par le département de Saône-et-Loire ;
  - Le Maire indique qu'il rencontrera début octobre les représentants de la Poste. Quant aux travaux d'agrandissement du supermarché, ils sont programmés pour 2018.
  - La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 20 novembre à 18 heures.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire,  
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,  
Dominique JUILLOT